



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2017-535**

Séance publique du

10 novembre 2017

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20171110- lmc1123361-DE-1-1
Date de signature : 14/11/17
Date de réception : lundi 13 novembre 2017
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE-
LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE - LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE MARSEILLE-
PROVENCE ET LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA REGION PACA DANS LE
CADRE DE LA COMMISSION D'INDEMNISATION A L'AMIABLE LIEE AUX TRAVAUX DE
REALISATION D'UNE LIGNE DE BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE DU PAYS D'AIX RELIANT LE
QUARTIER SAINT-MITRE AU PARC RELAIS KRYPTON

Le 10 novembre 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 03/11/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gérard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Reine MERGER, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Charlotte BENON.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Jean-Marc PERRIN.
Secrétaire : Jean BOULHOL

Monsieur Philippe DE SAINTDO donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
 Direction Coordination Centre-Ville et
 Commerce

RAPPORT POUR
 LE CONSEIL MUNICIPAL
 DU 10 NOVEMBRE 2017

Nomenclature : 8.7
 Transports

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe DE SAINTDO

Politique Publique : 16-DEVELOPPEMENT DES PARTENARIATS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE ET COMMERCANTE

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE- LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE - LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE MARSEILLE-PROVENCE ET LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA REGION PACA DANS LE CADRE DE LA COMMISSION D'INDEMNISATION A L'AMIABLE LIEE AUX TRAVAUX DE REALISATION D'UNE LIGNE DE BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE DU PAYS D'AIX RELIANT LE QUARTIER SAINT-MITRE AU PARC RELAIS KRYPTON- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille Provence a approuvé par délibération en date du 18 mai 2017, le projet de réalisation d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service du pays d'Aix « L'AIXPRESS » reliant le quartier Saint-Mitre au parc Relais le Krypton.

Les travaux inhérents à la réalisation de cette ligne vont générer certaines perturbations pour l'ensemble des professionnels riverains.

Aussi, afin de soutenir les commerçants durant ces travaux qui devraient être achevés en septembre 2019, la Ville a adopté au Conseil Municipal du 29 septembre 2017, le principe de mesures d'exonération partielle du rôle, des droits d'emplacement et de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

Par ailleurs, dans le cadre de cette opération, un projet de convention de partenariat entre la Métropole Aix-Marseille Provence, la Ville d'Aix-en-Provence, la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille-Provence et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA est inscrit au Bureau Métropolitain du 19 Octobre 2017.

La Métropole d'Aix-Marseille Provence et la Ville d'Aix-en-Provence en lien avec leurs partenaires, la Chambre de Commerce et d'Industrie Aix-Marseille Provence et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la région PACA ont voulu s'associer dans ce projet dans le cadre de leur champs de compétences spécifiques, dans l'objectif d'instaurer des mesures fortes d'accompagnement des professionnels riverains concernés.

Les rôles de chacun des partenaires de cette convention sont définis de la manière suivante :

- La Métropole d'Aix-Marseille Provence, par délibération du 13 juillet 2017 a approuvé le principe d'élargissement du champ d'intervention de la Commission Métropolitaine d'Indemnisation des préjudices économiques, à l'examen des dossiers de demandes d'indemnisation des commerçants riverains des travaux de la ligne B.H.N.S reliant le quartier Saint-Mitre au Parc Relais le Krypton.

A ce titre, elle assurera l'organisation et la prise en charge financière des indemnisations proposées ainsi que le coût des expertises judiciaires préalables permettant de déterminer la recevabilité et le montant des préjudices d'exploitation subis.

- La Ville d'Aix-en-Provence, réhabilitera l'ensemble des voiries et des espaces publics traversés par la ligne « l'AIXPRESS » et mettra en place des mesures de dégrèvement partiel de certaines taxes en 2017, 2018 et 2019.

- La Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA mettra en place un dispositif de soutien des professionnels riverains concernés en lien avec les différents organismes fiscaux et sociaux.

C'est pourquoi, au vu de ce qui précède, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention ci-annexée,

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention ainsi que tout document s'y afférent.

DL.2017-535 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE- LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE - LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE MARSEILLE-PROVENCE ET LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA REGION PACA DANS LE CADRE DE LA COMMISSION D'INDEMNISATION A L'AMIABLE LIEE AUX TRAVAUX DE REALISATION D'UNE LIGNE DE BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE DU PAYS D'AIX RELIANT LE QUARTIER SAINT-MITRE AU PARC RELAIS KRYPTON-

Présents et représentés	: 52
Présents	: 44
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 14/11/2017
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

CONVENTION DE PARTENARIAT
LIÉE A LA COMMISSION MÉTROPOLITAINE D'INDEMNISATION
AMIABLE

Entre :

La Métropole Aix-Marseille-Provence (dénommée ci-après M.A.M.P.)

Représentée par son Président et par délégation son Vice-Président, Monsieur Roland Blum, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de Métropole N° HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016, et domiciliée 58 avenue Charles LIVON - 13007 Marseille,

Et :

La Ville d'Aix-en-Provence

Représentée par le Maire, Madame Maryse Joissains-Masini, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du XXXXXXXXXXXX ;

Et :

La Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille-Provence (dénommée ci-après C.C.I.M.P.) représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc Chauvin ;

Et :

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région PACA (dénommée C.M.A.R. PACA) représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre Galvez.

PREAMBULE

Par délibération FAG 059-483/16/CM du 30 juin 2016, le Conseil de la Métropole a approuvé la constitution de la Commission d'Indemnisation Amiable de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence pour les préjudices économiques subis par les professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous sa maîtrise d'ouvrage.

Par délibération **TRA 001-1923/17/BM** du 18 mai 201, le **Bureau de la Métropole** a approuvé la déclaration de projet portant sur l'intérêt général de l'opération relative à la réalisation d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service du Pays d'Aix « L'AIXPRESS » reliant le quartier Saint-Mitre des Champs au Parc Relais le Krypton.

Par délibération FAG 004-2260/17/CM du 13 juillet 2017, le Conseil de la Métropole a approuvé le principe de l'élargissement du champ d'intervention de la Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable des préjudices économiques, à l'examen des dossiers de demandes d'indemnisation des commerçants riverains des travaux de réalisation d'une ligne de Bus à haut Niveau de Service du Pays d'Aix

« L'AIXPRESS » reliant le quartier Saint-Mitre des Champs au Parc Relais le Krypton.

A cet égard, a également été approuvé le périmètre relatif aux commerces impactés par les travaux de réalisation d'une ligne de Bus à haut Niveau de Service du Pays d'Aix « L'AIXPRESS » reliant le quartier Saint-Mitre des Champs au Parc Relais le Krypton.

Les travaux nécessaires à la réalisation de la ligne « L'AIXPRESS » occasionneront des perturbations pour l'ensemble des professionnels riverains.

Ainsi, pour les aider à traverser cette période difficile, la M.A.M.P., la Ville d'Aix-en-Provence, la C.M.A.R. PACA et la C.C.I.M.P., en liaison avec leurs partenaires, ont décidé de mettre en œuvre des mesures fortes d'accompagnement dans le cadre de leurs compétences respectives.

Dans le cadre du suivi de l'instruction des dossiers, la M.A.M.P. assurera l'organisation de la C.M.I.A. et la prise en charge financière des indemnités proposées ainsi que le coût des expertises judiciaires préalables permettant de déterminer la recevabilité et le montant des préjudices d'exploitation subis.

La Ville d'Aix-en-Provence pour sa part poursuit son grand projet urbain qui remettra à neuf l'ensemble des voiries et des espaces publics traversés. L'arrivée de ce lien nouveau s'accompagnera d'une amélioration qualitative et esthétique des lieux desservis. Le B.H.N.S. s'inscrit dans le P.D.U. (plan de déplacements urbains) du Territoire du Pays d'Aix qui pilote ce projet en coopération avec la Ville d'Aix en Provence et l'ensemble des partenaires institutionnels.

La C.C.I.M.P. est engagée dans un dispositif de soutien et d'accompagnement des professionnels riverains des chantiers précités, en partenariat avec les différents organismes fiscaux et sociaux.

Aussi, il est apparu nécessaire d'identifier deux interlocuteurs privilégiés afin de faciliter le suivi de toutes les démarches décrites ci-dessus.

La C.C.I.M.P., partenaire institutionnel des commerçants et entreprises, et la C.M.A.R. PACA, celui des artisans, souhaitent jouer pleinement ce rôle, en tant que représentants actifs et concrets des intérêts économiques de leur circonscription.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES :

Article 1 – Mise à disposition de correspondants référents

Afin de faciliter toutes ces démarches pour les entreprises concernées, il a été décidé de nommer un collaborateur C.C.I.M.P., et un collaborateur C.M.A.R. PACA. qui seront les référents.

Article 2 – Missions des correspondants référents

Ces collaborateurs, basés dans les locaux de la C.C.I.M.P., Hôtel des P.M.E. Aix-en-Provence, 45 Rue Frederic Joliot - 13290 Aix-en-Provence et de la C.M.A.R. PACA., 5 bd Pèbre - 13008 Marseille, seront identifiés et leurs coordonnées seront communiquées. Ils auront pour mission, chacun pour leurs ressortissants respectifs :

- d'accueillir les commerçants, artisans, professions libérales et entreprises,
- de les aider et de les orienter utilement dans toutes les démarches qui leur seront nécessaires en vue de l'identification de leur préjudice éventuel,
- de leur délivrer le dossier de demande d'indemnisation et/ou de reports de charges fiscales et sociales soit dans leur commerce, soit dans les locaux de la C.C.I.M.P. ou de la C.M.A.R. PACA,
- de les conseiller dans la constitution desdits dossiers.

La C.C.I.M.P. et la C.M.A.R. PACA réceptionneront, chacune pour leurs ressortissants respectifs, les dossiers renseignés en retour. Les commerçants et artisans bénéficiant de la double immatriculation choisiront de s'adresser à l'une ou l'autre des deux institutions.

Article 3 – Modalités d'exécution

La C.C.I.M.P. et la C.M.A.R. PACA s'engagent à :

- Mettre à disposition des commerçants, artisans, professions libérales et entreprises, à partir du XX XXXX 2018 :
 - le personnel nécessaire et suffisant, soit une personne au plus pour chacune des deux institutions,
 - les coordonnées téléphoniques et adresses e-mails des correspondants référents,
 - et à tenir à jour pour la "Commission métropolitaine des indemnisations amiables" définie dans l'article 4 toutes les informations relatives au fonctionnement du dispositif mis en œuvre,
 - délivrer un accusé de réception aux requérants lors du dépôt des dossiers d'indemnisation,
 - inscrire la date de réception sur le dossier d'indemnisation,
 - transmettre à la M.A.M.P. les dossiers d'indemnisation au plus tard dans les 48 heures suivant leur réception,
 - établir une procédure adaptée avec les organismes fiscaux et sociaux dans le cadre des mesures d'accompagnement des professionnels riverains du chantier faisant l'objet d'une indemnisation,
 - accompagner et informer le professionnel dans les procédures d'aides, de reports de charges fiscales et sociales et de chômage partiel,
 - fournir au commerçant le formulaire de demande de reports de charges fiscales et sociales soit dans leur commerce, soit dans les locaux de la C.C.I.M.P. ou de la C.M.A.R. PACA.

La M.A.M.P. s'engage à :

- diriger et organiser la C.M.I.A.,
- remettre à la C.C.I.M.P. et à la C.M.A.R. PACA les dossiers de demande d'indemnisation en nombre suffisant pour répondre aux sollicitations,
- envoyer un accusé de réception aux commerçants, artisans, professions libérales et entreprises,
- faire parvenir à la C.C.I.M.P. et à la C.M.A.R. PACA une copie de cet accusé de réception,
- informer le personnel affecté à ces missions par la C.C.I.M.P. et la C.M.A.R. PACA,
- tenir à jour, pour la "Commission Métropolitaine des Indemnisations Amiables", définie dans l'article 4 un état statistique permettant de mesurer le nombre et le montant des indemnisations accordées.

En ce qui concerne les reports d'échéances de charges fiscales et sociales :

La Ville d'Aix-en-Provence s'engage à :

- Dégrever partiellement les droits de place (terrasses, kiosques, panneaux, dispositifs divers installés sur le domaine public) et les taxes locales sur la publicité lumineuse (T.L.P.E.) comme suit :

- ▶ Année 2017 : dégrèvement au prorata temporis (4 mois de travaux soit 33% de dégrèvement sur la facture annuelle),

- ▶ Année 2018 et suivantes : dégrèvement de 90% de la facture annuelle.

La C.C.I.M.P. et la C.M.A.R. PACA s'engagent à :

- établir une procédure adaptée avec les organismes fiscaux et sociaux.

La M.A.M.P., la Ville d'Aix-en-Provence, la C.M.A.R. PACA et la C.C.I.M.P. s'engagent à se communiquer, dans les plus brefs délais, toute information ou toute difficulté relative à la bonne application des présentes.

Article 4 – Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable

Pour assurer une bonne coordination des modalités d'exécution de la présente convention, la M.A.M.P. mettra en place une Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable composée, outre les services techniques et administratifs, de :

Pour M.A.M.P. : 2 élus

Pour C.C.I.M.P. : 1 élu

Pour C.M.A.R. PACA : 1 élu

Cette commission métropolitaine se réunira chaque fois qu'elle le jugera nécessaire pour le bon accomplissement de la mission en objet.

Article 5 – Communication

La M.A.M.P. assurera, conjointement avec la Ville d'Aix-en-Provence, la C.M.A.R. PACA et la C.C.I.M.P., la maîtrise de toutes les actions de communication nécessaires à la mise en œuvre, au bon déroulement et au suivi de ce dispositif. Ces actions de communication devront faire l'objet d'une validation préalable par la Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable.

Toute demande d'information qui serait formulée, concernant la réalisation du Bus à haut Niveau de Service « L'AIXPRESS » reliant le quartier Saint-Mitre des Champs au Parc Relais le Krypton ou le déroulement des travaux proprement dits, sera orientée vers la DGA Mobilité Transports et Infrastructures du Territoire du Pays d'Aix-en-Provence, conducteur de l'opération au sein de la Métropole.

Cette dernière transmettra à la C.C.I.M.P. et à la C.M.A.R. PACA et à la Ville d'Aix-en-Provence toutes les coordonnées correspondantes.

Article 6 – Confidentialité

Les parties (M.A.M.P., Ville d'Aix-en-Provence, la C.M.A.R. PACA et C.C.I.M.P.) s'engagent à garantir la stricte confidentialité des données dont elles auront connaissance dans le cadre des modalités d'exécution et de suivi de la présente convention.

Elles veilleront à mettre en application cette consigne auprès de leur personnel.

Article 7 – Responsabilité

Au titre de la mission en objet, la C.C.I.M.P. et la C.M.A.R. PACA ne sauraient encourir vis-à-vis des tiers aucune responsabilité quant à l'aboutissement des demandes formulées dans le cadre des dossiers qui leur seront présentés.

En conséquence, la M.A.M.P. s'engage à garantir la C.C.I.M.P. et la C.M.A.R. PACA et la Ville d'Aix-en-Provence de tout recours qui pourrait leur être intenté dans ce cadre.

Article 8 – Durée :

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa notification. Elle peut être dénoncée à tout moment par l'un des signataires, avec un préavis de trois mois, par lettre R.A.R.

Au-delà des 3 ans, elle pourra faire l'objet d'une reconduction par échange officiel de courriers de l'ensemble des partenaires. Dans tous les cas, elle prendra fin à l'issue des règlements des dernières demandes indemnitaires pour l'opération de réalisation d'une ligne de Bus à haut Niveau de Service du Pays d'Aix « L'AIXPRESS ».

Article 9 – Annexe :

Délibération FAG 004-2260/17/CM du 13 juillet 2017 relative à l'approbation du principe de l'élargissement du champ d'intervention de la Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable des préjudices économiques liés aux travaux de réalisation d'une ligne de Bus à haut Niveau de Service du Pays d'Aix « L'AIXPRESS » reliant le quartier Saint-Mitre des Champs au Parc Relais le Krypton et périmètre afférent.

Fait à Marseille, le

POUR LA M.A.M.P.

M. Jean-Claude Gaudin

Président

POUR LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE

Mme. Maryse Joissains-Masini

Le Maire d'Aix-en-Provence

POUR LA C.C.I.M.P.

M. Jean-Luc Chauvin

Président

POUR LA C.M.A.R. PACA

M. Jean-Pierre Galvez

Président